

2

( N° 134. )

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1848.

---

PROJET

DE

Budget de la Dette Publique

POUR L'EXERCICE 1849.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE L'ORANGERIE, N° 46.

---

1848.



## EXPOSÉ DES MOTIFS

DU

## PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1849.

*Messieurs,*

D'après les ordres du Roi et conformément à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi sur la comptabilité de l'État, j'ai l'honneur de vous soumettre le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1849.

La plupart des charges, auxquelles ce Budget doit pourvoir, ont un caractère de fixité et ne comportent, par conséquent, aucune réduction.

Celui de l'exercice 1849, dressé dans la forme du Budget des années précédentes, est divisé en trois chapitres, comprenant :

Le service de la dette,  
Les rémunérations  
Et les fonds de dépôt.

Il est précédé d'une note préliminaire qui en explique sommairement les différentes parties.

### SERVICE DE LA DETTE.

Une diminution de fr. 783 68 <sup>cs</sup> est prévue sur le crédit applicable aux rentes viagères.

Une autre réduction de 5,000 francs sur les intérêts dus à la société concessionnaire de la Sambre canalisée est la conséquence du remboursement d'une partie du capital, tenu en réserve en exécution de la convention du 15 avril 1835 et de la loi du 26 septembre suivant.

Le crédit pour les intérêts et frais de la Dette flottante est maintenu à 750,000 francs. Nous sommes encore trop éloignés de l'exercice 1849 pour en faire une appréciation exacte.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

## RÉMUNÉRATIONS.

Les crédits portés à ce chapitre donnent lieu à une dépense plus forte de fr. 10,734 39 c<sup>s</sup> que celle de 1848.

Le service des pensions exige une augmentation de 26,000 francs , mais elle est compensée, en partie, par deux diminutions, l'une de fr. 8,465 61 c<sup>s</sup> sur le crédit destiné au remboursement à faire au Gouvernement des Pays-Bas, pour arrérages de pensions, en exécution de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, et l'autre de 6,800 francs sur le crédit applicable aux traitements d'attente, etc.

## FONDS DE DÉPÔT.

Une appréciation plus exacte des besoins que nécessitera, en 1849, le service des intérêts des cautionnements déposés dans les caisses de l'État, autorise, sur cet article, une réduction de 10,000 francs.

En résumé, le projet de Budget que j'ai l'honneur de vous présenter, Messieurs, offre, dans son ensemble, sur celui de 1848, une diminution de fr. 5,049 29 c<sup>s</sup>.

Bruxelles, 23 février 1848.

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique, arrêté par la Législature pour l'exercice 1848, s'élève à . . . . . fr.	31,813,472 07
Celui proposé pour l'exercice 1849 est de . . . . .	31,808,422 78
Différence. . . . . fr.	5,049 29

Ce Budget, conçu dans la forme usitée, se divise en trois parties, le *Service de la dette proprement dite*, les *Rémunérations* et les *Fonds de dépôt*.

### SERVICE DE LA DETTE.

#### ARRÉRAGES DES INSCRIPTIONS AU GRAND-LIVRE

DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL,

- 1° Au nom de la ville de Bruxelles ;
- 2° Au nom du Gouvernement des Pays-Bas.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1<sup>er</sup> de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839 ;

L'autre de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'arts.

Par arrêté du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, en date du 11 juillet 1843, cette inscription de 300,000 francs de rente a été immobilisée et spécialement affectée, en faveur de la société générale pour favoriser l'industrie nationale, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 14,000,000 de francs, contracté, le 4 janvier 1843, entre la ville de Bruxelles et cette société.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'une et l'autre de ces rentes, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

## INTÉRÊTS ET FRAIS DES CAPITAUX INSCRITS,

A 2 1/2 p. %.

La dette constituée à l'intérêt de deux et demi pour cent dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription sur le grand-livre des capitaux suivants :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire . fr.	24,475,767 20
§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c <sup>s</sup> , divisé comme suit :	
A et B. Au profit de corporations et établissements publics et de comptables belges. . . . .	7,266,666 66
{ Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'art. 7, § 1, de la convention du 19 juillet 1843). . . . .	941,798 »
{ Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'art. 7, § 3, de ladite convention). . . . .	967,194 80
{ Au profit du fonds (dit <i>leges</i> ) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale, (conformément à l'art. 7, § 4, de la susdite convention.) . . . . .	211,005 08
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'art. 64 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	14,814,800 »
§ 5 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'art. 66 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .	2,116,400 »
§ 6 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas, et à la libre disposition de ce Gouvernement. . . . .	169,312,000 »
§ 7 du même article 63. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 <sup>er</sup> juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article. . . . .	169,312,000 »
Total. . . . . fr.	389,417,631 74
Dont il avait été racheté, à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 1848, conformément au § 8 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de . . . . .	169,312,000 »
Reste. . . . . fr.	220,105,631 74

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c<sup>s</sup> formait le solde, au 1<sup>er</sup> janvier 1848, de 1,788 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. ‰.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c<sup>s</sup>, payable par moitié, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Aucune dotation n'est affectée à l'amortissement de cette dette.

Les frais résultant du paiement des intérêts, etc., sont évalués à 3,000 fr.

## INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE L'EMPRUNT DE 50,000,000 DE FR.,

RENTE A 4 P. ‰.

Cet emprunt de 30,000,000 de francs de capital, à l'intérêt de 4 p. ‰, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1836, en vertu de la loi du 18 juin 1836, n° 327, et conformément à l'arrêté royal du 5 juillet même année (*Bulletin officiel* n° 331); il a été réalisé au prix de 92 p. ‰, du capital nominal et a produit, déduction faite de divers frais, une somme effective de fr. 27,364,163 74 c<sup>s</sup>.

Il a été spécialement affecté :

1° Au remboursement des bons du trésor émis en 1834, pour la construction du chemin de fer, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834;

2° Au remboursement de 1,490,000 francs de bons du trésor émis par suite de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, relative à la rétrocession de la Sambre canalisée et au paiement du million de francs tenu en réserve en vertu de l'article 10 de ladite transaction;

3° Jusqu'à concurrence du complément dudit capital, à la construction de routes nouvelles pavées et ferrées, conformément à la loi du 2 mai 1836, et à la continuation des travaux du chemin de fer décrété par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, dans la proportion des besoins respectifs de ces travaux.

L'emprunt est divisé en trente mille obligations de mille francs chacune, lesquelles portent intérêt à 4 p. ‰; ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels payables au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Bruxelles et à Anvers, à Londres et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Le propriétaire d'obligations au porteur a la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives d'un même total et représentant les mêmes numéros au grand-livre de la dette publique; les obligations au porteur une fois inscrites au grand-livre, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur.

Il résulte de la balance du grand-livre, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1848, qu'à cette époque il existait des inscriptions nominatives pour une somme de 57,040 francs de rente 4 p. ‰, représentant un capital nominal de 1,426,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

Ces frais sont évalués à 3,000 francs par an.

Il est affecté à l'amortissement du capital de cet emprunt une dotation d'au

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

moins 1 p. % par an, indépendamment du montant des intérêts annuels des capitaux amortis.

L'emploi de la dotation affectée à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits à la bourse; ce mode d'amortissement n'a lieu que lorsque les rachats peuvent s'effectuer au pair ou au-dessous du pair; en cas contraire, l'amortissement se fait publiquement à la trésorerie générale du royaume, par tirage au sort, en présence d'un membre délégué de la Cour des Comptes; le remboursement des obligations sorties a lieu au pair, à l'expiration du semestre dans lequel le tirage s'effectue. Les numéros de ces obligations sont insérés à trois reprises différentes et au moins un mois avant l'expiration du semestre, dans un journal de chacune des villes de Bruxelles et d'Anvers, avec invitation aux porteurs de venir recevoir le remboursement: passé cette époque, les obligations cessent de porter intérêt pour les porteurs, et les coupons ultérieurs doivent être rapportés avec l'obligation, sans être exigibles.

Le Gouvernement peut ne point user de la faculté du tirage au sort; dans ce cas, les fonds affectés à l'amortissement pendant l'année peuvent recevoir une autre destination.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par le directeur général du trésor public, en présence d'un membre délégué de la Cour des Comptes; il est dressé procès-verbal de cette annulation.

Il a été appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt, pour les années 1837 à 1847, une somme de 17,250,000 francs, répartie comme suit :

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	Total.
1837 à 1844 . . . . . fr.	9,637,500 »	3,112,500 »	12,750,000 »
1845 . . . . .	1,055,480 »	444,520 »	1,500,000 »
1846 . . . . .	1,056,620 »	463,380 »	1,500,000 »
1847 . . . . .	1,016,660 »	483,340 »	1,500,000 »
Fr.	12,746,260 »	4,503,740 »	17,250,000 »

Le fonds d'amortissement, pour ces dix années, consiste en une somme de 4,503,740 francs, qui a servi à amortir un capital de fr. 4,716,311 92 c<sup>s</sup>, ce qui réduit le capital de l'emprunt à fr. 25,283,688 08 c<sup>s</sup>.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

1<sup>o</sup> De la commission de paiement d'un demi pour cent sur les coupons d'intérêt payés à Paris et à Londres ;

2<sup>o</sup> De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement ;

3<sup>o</sup> Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

La Cour des Comptes, par arrêt du 14 novembre 1837, a approuvé le

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

compte spécial, rendu par le Ministre des Finances, de la négociation de cet emprunt.

## INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE L'EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS,

A 3 p. %.

ET DE LA DETTE DE 7,624,000 FRANCS, A 3 p. %.

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c<sup>s</sup>, un capital de 50,850,800 francs à l'intérêt de 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 21 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. De Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73 1/2 p. % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c<sup>s</sup>.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10 millions de francs, en bons du trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux des chemins de fer et des routes pavées et ferrées; et

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis pour le capital de l'emprunt 30,976 obligations au porteur, divisées comme suit :

3,200 obligations de 4,000 de capital . . . . .	fr. 12,800,000 »
10,275 — 2,000 — . . . . .	20,550,000 »
17,500 — 1,000 — . . . . .	17,500,000 »
1 — 800 — . . . . .	800 »
<hr/>	
30,976 obligations représentant un capital de . . . . .	fr. 50,850,800 »

La dette de 7,624,000 francs à 3 p. % a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> février 1843, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 250), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360 et 361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. %, et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette, a été allouée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août de chaque année, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs, soit à Londres, en livres sterling, au change fixe fr. 25 40 c<sup>s</sup>; soit à Francfort en monnaie du pays au change du jour, au choix des porteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique; ces obligations une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles et à Anvers.

Il résulte de la balance du grand-livre, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> août 1847, qu'à cette époque il existait des inscriptions nominatives pour une somme de 317,430 francs de rente 3 p. 0/0, représentant un capital de 10,581,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. 0/0 se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 3 p. 0/0 des capitaux de l'emprunt et de la dette réunis, soit. . . . . fr. 1,754,244 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 des mêmes capitaux, soit . . . . . 584,748 »

Ensemble. . . . . fr. 2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre au moyen de rachats faits à la bourse de Paris, par les soins de MM. De Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués, soit à la bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la bourse de Paris, par MM. De Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, en présence du directeur général du trésor public, d'un membre délégué de la Cour des Comptes et d'un représentant de MM. De Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des Comptes, et l'autre est détruite séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal.

Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1839 à 1847, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	Total.
1839 à 1844 . . . . . fr.	9,045,705 »	5,501,507 »	12,547,272 »
1845 . . . . .	1,501,470 »	671,282 »	2,262,752 »
1846 . . . . .	1,564,425 »	698,327 »	2,262,752 »
1847 . . . . .	1,534,050 »	775,175 53	2,307,225 53
Fr.	15,735,710 »	5,644,291 53	19,380,001 53

Le fonds d'amortissement pour ces neuf années consiste en une somme de fr. 5,644,291 33 c<sup>s</sup>, qui a servi à amortir un capital de fr. 7,638,626 07 c<sup>s</sup>, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis à fr. 50,836,172 93 c<sup>s</sup>.

Les frais relatifs au même emprunt consistent :

1° Dans la commission de 1 p. 0/0 allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant de l'amortissement ;

2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c<sup>s</sup> par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;

3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;

4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Ils sont évalués à 39,000 francs par an.

Le compte spécial rendu de la négociation de cet emprunt a été adressé à la Cour des Comptes.

## INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE L'EMPRUNT DE 86,940,000 Fr.

(RENTE 5 P. 0/0, 2<sup>me</sup> SÉRIE.)

La loi du 26 juin 1840, n° 264, a autorisé le Gouvernement à ouvrir un emprunt, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 82,000,000 de francs.

Les fonds empruntés ont été affectés, savoir :

- 1° Fr. 57,666,000 » à la continuation des lignes décrétées du chemin de fer ;
- 2° 12,000,000 » à l'extinction des douze millions de bons du trésor, émis en vertu de la loi du 28 décembre 1839, n° 885, pour les besoins proportionnels et respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées ;
- 3° 3,349,600 » à solder le prix de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, dont l'acquisition a été autorisée par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1840, n° 113 ;

73,015,600 » A REPORTER.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT 73,015,600 »

4° 3,945,866 31 à acquitter les créances dues au 31 décembre 1839, pour parfaire les dépenses autorisées par les lois du 21 mai 1836, n° 213, et du 1<sup>er</sup> juin 1838, n° 204, pour construction de routes pavées et ferrées;

5° 5,038,533 69 à éteindre, jusqu'à due concurrence, les bons du trésor émis par suite des autorisations accordées par les lois du 25 mai 1837, n° 129, du 1<sup>er</sup> janvier 1839, n° 1, et du 29 décembre 1839, n° 888.

---

Fr. 82,000,000 »

---

L'emprunt créé par le Gouvernement en vertu de la loi précitée du 26 juin 1840, s'élève à 3,450,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup> par livre sterling, 86,940,000 francs de capital nominal, portant intérêt à 5 p. 0/0, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1840.

Ce capital nominal a été négocié comme suit :

Fr. 20,160,000, soit liv. sterl. 800,000, au prix de 96 p. 0/0, à la société générale pour favoriser l'industrie nationale, suivant contrat du 21 septembre 1840.

38,052,000, soit 1,510,000, au prix de 97 1/2 p. 0/0, à ladite société générale, pour un tiers, et aux maisons De Rothschild frères, à Paris, et N.-M. Rothschild et fils, à Londres, pour les deux tiers restants, par contrat du 10 novembre 1840.

28,728,000, soit 1,140,000, au prix de 100 1/2 p. 0/0, auxdits contractants, dans la même proportion, conformément aux stipulations du contrat précité, en date du 10 novembre 1840.

---

Fr. 86,940,000, soit liv. sterl. 3,450,000

---

Les sommes provenant de ces trois parties de l'emprunt s'élèvent ensemble à fr. 82,063,771 38 c<sup>s</sup>, déduction faite de la commission et des frais divers. Sur cette somme, 82,000,000 de francs ont été affectés aux dépenses prérappelées; le restant a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du trésor.

Il a été émis pour le capital de cet emprunt les obligations suivantes :

11,186 obligations de fr. 2,520,	montant ensemble à fr. 28,188,720
58,285 — 1,008,	— 58,751,280

Ensemble 69,471 obligations, représentant un capital de . . fr. 86,940,000

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces obligations portent intérêt à 5 p. %; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, au choix du porteur, soit à Bruxelles, Anvers et Paris, en francs, soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup>, soit à Francfort, en monnaie du pays et au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique; ces obligations une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles et à Anvers.

Il résulte de la balance de ce grand-livre, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847, qu'à cette époque il existait des inscriptions nominatives pour une somme de 90,720 francs de rente 5 p. %, représentant un capital de 1,814,400 francs.

Les dépenses qu'occasionne cet emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 5 p. % du capital de l'emprunt, soit. . . fr. 4,347,000 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % du même capital, soit . . . . . 869,400 »

Ensemble. . . . . fr. 5,216,400 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'amortissement de l'emprunt se fait par les soins du Gouvernement belge, et par l'agent ou les agents de change désignés par lui à cet effet. La moitié au moins dudit amortissement doit s'effectuer à la bourse de Paris. Il s'opère par voie de rachat au cours du jour, sans que le Gouvernement soit tenu de racheter à un taux plus élevé que la proportion du pair net. En cas d'élévation du cours au-dessus de ladite proportion, l'action de l'amortissement est suspendue jusqu'au moment où elle peut avoir lieu à des taux équivalents ou inférieurs au pair net.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1841 à 1847, ont été réparties de la manière suivante, en exécution des contrats :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	Total.
Du 1 <sup>er</sup> novembre 1841 au 1 <sup>er</sup> novembre 1844 . . . fr.	18,889,000 »	5,477,600 »	22,166,600 »
Au 1 <sup>er</sup> novembre 1845 . . . . .	4,547,000 »	809,400 »	5,216,400 »
— 1846 . . . . .	4,547,000 »	809,400 »	5,216,400 »
— 1847 . . . . .	4,287,501 20	929,098 80	5,216,400 »
Fr.	31,670,501 20	6,145,498 80	37,815,800 »

Le fonds d'amortissement pour ces six années, consiste en une somme de fr. 6,145,498 80 c<sup>s</sup>, dont fr. 1,185,672 02 c<sup>s</sup> ont été employés, jusqu'au 31 décembre 1847, au rachat d'un capital nominal de 1,875,384 francs; ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 85,064,616 francs.

Le Gouvernement s'est interdit, pendant six années, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1840, la faculté de rembourser au pair les obligations dudit emprunt.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, en présence du directeur général du trésor public, d'un membre délégué de la Cour des Comptes et d'un représentant de MM. de Rothschild; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des Comptes, et l'autre est détruite en présence des personnes dont il vient d'être parlé, lesquelles dressent procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré dans les journaux.

Aux termes de l'art. 8, § 4, de la loi du 21 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 42), les fonds de la dotation d'amortissement de l'emprunt qui, en conformité des stipulations des contrats, ne sont pas employés au rachat de la dette, sont tenus en réserve jusqu'à ce qu'il soit loisible au Gouvernement de les appliquer à l'amortissement.

Les frais relatifs à l'emprunt se composent :

1<sup>o</sup> De la commission de 1 p. 0/0, allouée à MM. De Rothschild, tant sur le montant des intérêts que sur le capital nominal des obligations amorties;

2<sup>o</sup> De la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup> par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres;

3<sup>o</sup> Des frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion dans des journaux de Bruxelles, Anvers, Paris et Londres, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Ils sont évalués à 130,000 francs par an.

INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE L'EMPRUNT DE FR. 28,621,718 40 C<sup>s</sup>.

(RENTE 5 0/0, 3<sup>me</sup> SÉRIE).

La loi du 29 septembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 327) a autorisé le Gouvernement à ouvrir un emprunt, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un capital effectif de 29,250,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les fonds empruntés ont été affectés comme suit :

- 1<sup>o</sup> Fr. 24,000,000 » à l'achèvement du chemin de fer, dont 17,000,000 de francs pour les lignes décrétées, 3,500,000 francs pour les bâtiments et clôtures des stations, et 3,500,000 francs pour le matériel de locomotion ;
- 2<sup>o</sup> 2,000,000 » à la création et à l'amélioration des voies de communication dans la province de Luxembourg ;
- 3<sup>o</sup> 1,500,000 » au parachèvement de l'entrepôt d'Anvers ;
- 4<sup>o</sup> 1,750,000 » au creusement d'un canal à petite dimension du Rupel au canal de Bois-le-Duc, moyennant le concours des communes et des propriétés intéressées, et d'après un tracé et aux conditions à déterminer par une loi, préalablement à toute exécution.

Fr. 29,250,000 »

L'emprunt créé en vertu de la loi du 29 septembre 1842 a été réalisé au prix de 104  $\frac{3}{4}$  p. 0/0 ; il s'élève, déduction faite de la commission et des frais divers, à fr. 28,621,718 40 c<sup>s</sup>, soit au change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup> par livre sterling, @ 1,135,782 9<sup>s</sup> 6<sup>d</sup> de capital nominal, portant intérêt à 5 p. 0/0. Il a été contracté le 8 octobre 1842, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. De Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part, avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1842.

Pour le capital de cette dette, il a été émis :

25,894 obligations de fr. 1,000	» . . .	ci fr. 26,101,152	»
1,000 —	2,520	» . . .	2,520,000
1 —	566 40	. . .	566 40

Ensemble 26,895 obligations, représentant un capital de fr. 28,621,718 40

Ces obligations sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, au choix des porteurs, soit à Paris, Bruxelles ou Anvers, en francs, soit à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup>, soit à Francfort, en monnaie du pays et au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique.

Ces obligations une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles ou à Anvers.

Il résulte de la balance du grand-livre, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847, qu'à cette époque il existait des inscriptions nominatives pour une somme de fr. 24,307 92 c<sup>s</sup> de rente 5 p. 0/0, représentant un capital de fr. 486,158 40 c<sup>s</sup>.

Les dépenses résultant de cet emprunt se divisent en trois catégories :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre :

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement ;

La troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 5 p. % du capital de l'emprunt, soit . . . fr. 1,431,085 92

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % du même capital, soit . . . . . 286,217 18

Ensemble . . . . . fr. 1,717,303 10

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit par l'amortissement, la somme destinée au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

Aux termes du contrat, l'amortissement de l'emprunt doit se faire par les soins du Gouvernement belge, soit par l'intermédiaire de MM. De Rothschild frères, soit par les agents de change désignés à cet effet par le Ministre des Finances.

La moitié au moins dudit amortissement doit s'effectuer à la bourse de Paris. Il s'opère par voie de rachat au cours du jour, sans que le Gouvernement soit tenu d'acheter à un taux plus élevé que la proportion du pair net. En cas d'élévation du cours au-dessus de ladite proportion, l'action de l'amortissement est suspendue jusqu'au moment où elle peut avoir lieu à des taux équivalents ou inférieurs au pair net.

Le Gouvernement a la faculté d'augmenter l'importance de l'amortissement lorsque les rachats peuvent se faire dans la proportion fixée.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1842 à 1847, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat :

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	Total.
Du 1 <sup>er</sup> novembre 1842 au 1 <sup>er</sup> novembre 1844. . . fr.	2,862,171 84	572,434 36	3,434,606 20
Au 1 <sup>er</sup> novembre 1845. . . . .	1,431,085 92	286,217 18	1,717,303 10
— 1846 . . . . .	1,431,085 92	286,217 18	1,717,303 10
— 1847. . . . .	1,377,901 92	359,401 18	1,717,303 10
Fr.	7,102,245 60	1,484,269 90	8,586,515 50

Le fonds d'amortissement pour ces cinq années, consiste en une somme de fr. 1,484,269 90 c<sup>s</sup>, dont fr. 103,877 24 c<sup>s</sup> ont été employés, jusqu'au 31 décembre 1847, au rachat d'un capital nominal de 103,584 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 28,518,134 40 c<sup>s</sup>.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement s'est interdit, pendant six années, à compter de la date du contrat, la faculté de rembourser au pair les obligations de cet emprunt.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, en présence du directeur général du trésor public, d'un délégué de la Cour des Comptes et d'un représentant de MM. De Rothschild frères. Elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des Comptes et l'autre est détruite en présence des personnes qui viennent d'être désignées, lesquelles dressent procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré dans les journaux.

Aux termes de l'art. 8, § 4, de la loi du 21 mars 1844 (*Bull. offic.* n° 42), les fonds de la dotation d'amortissement de l'emprunt qui, en conformité des stipulations du contrat, ne sont pas employés au rachat de la dette, sont tenus en réserve jusqu'à ce qu'il soit loisible au Gouvernement de les appliquer à l'amortissement.

Les frais relatifs à l'emprunt dont il s'agit consistent :

- 1° Dans la commission d'un pour cent allouée à MM. De Rothschild sur le montant semestriel de la totalité des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt ;
- 2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 20 c<sup>s</sup> par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;
- 3° Dans les frais divers, tels que frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris, remises pour perte de change entre ces deux places, frais d'insertion, dans les journaux de Bruxelles, Anvers, Paris et Londres, d'annonces relatives à l'amortissement.

## INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE LA DETTE A 4 1/2 %,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION AUTORISÉE PAR LA LOI DU 21 MARS 1844 (BULL. OFF. N° 42.)

La dette à 4 1/2 p. %, 1<sup>re</sup> série, s'élève à 95,442,832 francs de capital nominal, répartis comme suit :

1°	85,721,832	»	restant de l'emprunt de fr. 100,800,000 et de celui de fr. 1,481,481 48 c <sup>s</sup> , à 5 p. %, dont la conversion en rentes 4 1/2 p. %, a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 ;
2°	9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'art. 3 de ladite loi.
	<u>Fr. 95,442,832</u>	»	

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs.	43,500,000	»
47,598 — — — 1,000 —	47,598,000	»
3,000 — — — 500 —	1,500,000	»

Ensemble 72,348 obligations, représentant un capital de fr. 92,598,000 »

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de . fr. 2,844,832 »  
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la dette publique, à 4 1/2 p. %, 1<sup>re</sup> série, aux termes de l'art. 9, de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (*Bull. offic.* n° 43).

Total. . . . . fr. 95,442,832 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les obligations dont il s'agit portent intérêt, à 4 1/2 p. 0/0, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à Paris, à Bruxelles, à Anvers et dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126). Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1<sup>re</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847, que, par suite du transfert d'office, effectué en vertu de l'art. 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives, qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ledit grand-livre des inscriptions nominatives pour une somme de fr. 168,179 37 c<sup>s</sup> de rente, représentant un capital nominal de fr. 3,737,323 77 c<sup>s</sup>.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et

La troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de la dette, soit . . . . fr. 4,294,927 44

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. 0/0 du même capital, soit . . . . . 954,428 32

Ensemble. . . . . fr. 5,249,355 76

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à extinction totale de la dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, sont tenus en réserve pour être employés au rachat d'une partie du capital, après l'époque du 1<sup>er</sup> mai 1852, et ce conformément au § 3 de l'art. 8 de la loi du 21 mars 1844.

Aux termes de l'art. 6 de la même loi, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette est suspendu pendant huit ans, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par le directeur général du trésor public, en présence d'un membre délégué de la Cour des Comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette, pour les années 1845 à 1847, ont été réparties de la manière suivante :

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	Total.
Au 1 <sup>er</sup> novembre 1845. . . . . fr.	4,285,265 69	966,883 75	5,252,147 44
— 1846. . . . .	4,216,987 44	1,056,160 »	5,252,147 44
— 1847. . . . .	4,167,558 40	1,082,282 64	5,249,821 04
Fr.	12,669,789 53	5,084,526 59	15,754,115 92

Les fonds d'amortissement pour ces trois années, consistent en une somme de fr. 3,084,326 39 c<sup>s</sup>, qui a servi à amortir un capital de fr. 3,107,603 52 c<sup>s</sup>, ce qui réduit le capital de la dette à fr. 92,335,228 49 c<sup>s</sup>.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

1<sup>o</sup> De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris, dépense qui ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 21 mars 1844 ;

2<sup>o</sup> De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement ;

3<sup>o</sup> Des frais divers, tels que frais d'insertion, dans les journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

## INTÉRÊTS, AMORTISSEMENT ET FRAIS DE L'EMPRUNT DE 84,656,000 FR.

RENTE 4 1/2 p. 0/0, 2<sup>me</sup> SÉRIE.

Cet emprunt de 84,656,000 francs de capital à 4 1/2 p. 0/0, a été créé avec jouissance des intérêts à partir du 1<sup>er</sup> mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs. Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. 0/0, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la dette publique à 2 1/2 p. 0/0, litt. P, vol. 1<sup>er</sup>, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844. Pour le capital dudit emprunt il a été émis les obligations suivantes :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	. . . . . fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — 1,000 —	. . . . .	51,100,000	»
3°	2,512 — 500 —	. . . . .	1,256,000	»
4°	1,200 — 250 —	. . . . .	300,000	»
Ensemble 70,812 obligations, représentant un capital nominal de . . . . . fr.			84,656,000	»

Ces obligations, qui portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0, sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à Bruxelles, à Anvers et à Paris, et dans tous les chefs-lieux de province et d'arrondissement du royaume.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives sur le grand-livre de la dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 2<sup>me</sup> série, faite à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847, qu'à cette époque il existait des inscriptions nominatives pour une somme de 223,470 francs de rente, représentant un capital nominal de 4,966,000 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les dividendes à payer chaque semestre ;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et

La troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt, soit . . . . fr. 3,809,520 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit . . . . . 423,280 »

Ensemble. . . . . fr. 4,232,800 »

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits, par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes, le pair se composant du capital nominal, augmenté des arrérages échus du semestre courant.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi, doivent servir à la réduction de la dette flottante jusqu'à son entière extinction, et ultérieurement à telle autre destination à déterminer par la loi.

Le remboursement au pair des obligations ne peut avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> mai 1852.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les obligations amorties sont détruites en public à l'expiration des semestres, par le directeur général du trésor public, en présence d'un membre délégué de la Cour des Comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis publié au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1847, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195.

ANNÉES.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT		Total.
		de la DETTE FLOTTANTE.	de L'EMPRUNT.	
Semestre au 1 <sup>er</sup> novembre 1844. . . fr.	1,904,760 »	211,640 »	»	2,116,400 »
Au 1 <sup>er</sup> novembre 1845 . . . . .	3,809,520 »	282,186 67	141,093 33	4,252,800 »
— 1846 . . . . .	3,788,280 »	»	444,520 »	4,252,800 »
— 1847 . . . . .	3,766,095 »	»	465,805 »	4,252,800 »
Fr.	13,269,555 »	495,826 67	1,051,418 33	14,814,800 »

Le fonds d'amortissement pour ces trois années, consiste en une somme totale de 1,545,245 francs, dont fr. 493,826 67 c<sup>s</sup> ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 1,051,418 33 c<sup>s</sup> ont servi à amortir un capital de fr. 1,063,392 78 c<sup>s</sup>, ce qui a réduit le capital primitif de l'emprunt à fr. 83,592,607 22 c<sup>s</sup>.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris, dépense qui ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844;

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion, dans les journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

## INTÉRÊTS ET FRAIS PRÉSUMÉS DE LA DETTE FLOTTANTE.

Les besoins qui peuvent donner lieu à une émission plus ou moins considérable de bons du trésor ne pouvant, dès à présent, être appréciés, le crédit de 750,000 francs, alloué au Budget de 1848, est maintenu au projet de 1849.

## RENTES VIAGÈRES.

Les extinctions résultant du décès des rentiers tendent, chaque année, à diminuer le chiffre de ce crédit. Dans la prévision de celles qui surviendront pendant les années 1848 et 1849, le crédit proposé au Budget de ce dernier exercice est réduit de fr. 783 68 c<sup>s</sup>.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## AUTRES CRÉDITS.

Les remboursements effectués jusqu'à présent sur le capital tenu en réserve, en vertu de la convention conclue le 15 avril 1835, entre le Gouvernement et la société concessionnaire de la Sambre canalisée, permettent une réduction de 5,000 francs sur le crédit alloué pour servir les intérêts de ce capital.

Les crédits proposés pour indemnités à payer au Gouvernement des Pays-Bas, pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen et pour le rachat des droits de fanal, sont déterminés par le traité du 5 novembre 1842. Aucun changement ne peut, dès lors, y être apporté.

## RÉMUNÉRATIONS.

---

Sauf en ce qui concerne les pensions militaires, la plupart des pensions qui forment l'objet de l'art. 22, décroissent chaque année, à raison des extinctions qui surviennent parmi les titulaires. Combinée avec la diminution que l'on prévoit devoir résulter de ces extinctions, l'augmentation proposée à cet article ne s'élève qu'à 26,000 francs.

En vertu de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, le trésor néerlandais s'est chargé de payer les pensions accordées, du 25 août 1815 au 1<sup>er</sup> novembre 1830, à des étrangers domiciliés hors des deux pays, moyennant le remboursement, par la Belgique, d'une somme de 40,000 florins, décroissant chaque année d'un dixième, ou 4,000 florins, jusqu'à extinction.

Le dernier terme de ce remboursement étant arrivé, le crédit proposé au Budget est réduit de fr. 8,465 61 <sup>cs</sup> (ou 4,000 florins) et ne s'élève plus qu'à fr. 2,539 68 <sup>cs</sup>.

L'allocation pour les traitements d'attente, etc., qui, au Budget de 1848, était de 50,000 francs, est également diminuée de 6,800 francs, par suite du décès de plusieurs titulaires.

## FONDS DE DÉPOT.

---

Le service des intérêts des cautionnements ne réclamera, en 1849, selon les prévisions de l'administration, qu'un crédit de 390,000 francs, au lieu de celui de 400,000 voté au Budget de 1848. Cette diminution est attribuée principalement à la circonstance que les remboursements des capitaux, versés dans les caisses de l'État, sont présumés devoir être plus considérables en 1849 qu'en 1848.

---

## PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

## ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de *trente et un millions huit cent huit mille quatre cent vingt-deux francs soixante-dix-huit centimes* (fr. 31,808,422 78 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 21 février 1848.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

VEYDT.



## PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 . . . . .	500,000	»	»
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560	»	»
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 $\frac{1}{2}$ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 65 du même traité . . . . .	5,502,640	78	»
4	Frais relatifs à cette dette . . . . .	3,000	»	»
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836 . . . . . 1,200,000 » Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 300,000 »	1,500,000	»	»
6	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt . . . . .	3,000	»	»
7	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, à émettre en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 . . . . . 1,754,244 » Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 584,748 »	2,338,992	»	»
8	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt . . . . .	39,000	»	»
9	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 26 juin 1840 . . . . . 4,347,000 » Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 869,400 »	5,216,400	»	»
10	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt . . . . .	150,000	»	»
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c <sup>s</sup> , à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 septembre 1842, 1,431,085 92 Dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 286,217 18	1,717,303	10	»
12	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt. . . . .	45,000	»	»
15	Intérêts à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 95,542,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 ( <i>Bulletin officiel n° 42</i> ) . . . . . 4,204,927 44 Dotation de l'amortissement de cette dette . . . . . 954,428 32	5,249,355	76	»
14	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844) . . . . .	15,000	»	»
A REPORTER. . . . . fr.		22,906,251	64	»

## POUR L'EXERCICE 1849.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	22,900,251 64	"	
15	Intérêts de l'emprunt de 84,650.000 francs, à $4\frac{1}{2}$ p. % , autorisé par la loi du 22 mars 1844 ( <i>Bulletin officiel</i> n° 44). . . . . 5,809,520 "	4,252,800 "	"	
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital. . . . . 425,280 "			
16	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844) . . . . .	15,000 "	"	
17	Intérêts et frais présumés de la dette flottante . . . . .	750,000 "	"	28,035,085 10
18	Rentes viagères . . . . .	"	4,881 47	
19	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée . . . . .	"	1,705 87	
20	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842). . . . .	105,820 10	"	
21	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	21,164 02	"	
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Rémunérations.</i>				
		Charges ordinaires.	Charges extraordinaires.	
	Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées . . . . .	"	105,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830 . . . . .	"	100,000 "	
	— civiles . . . . .	"	145,000 "	
22	— militaires et pensions des Indes . . . . .	2,500,000 "	"	2,528,000 "
	— de l'Ordre Léopold. . . . .	25,000 "	"	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite . . . . .	"	525,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature. . . . .	5,000 "	"	
		2,528,000 "	959,000 "	
23	Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 avril 1849 . . . . .	"	2,559 08	5,312,739 68
		Charges ordinaires.	Charges extraordinaires.	
	Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ). . . . .	"	27,700 "	
24	— ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .	"	11,200 "	45,200 "
	Secours annuels ( <i>jaarlijkse onderstanden</i> ). . . . .	"	4,500 "	
		"	45,200 "	
	A REPORTER. . . . . fr.	50,537,056 76	991,387 02	51,548,422 78

## PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	50,557,055 70	991,587 02	51,548,422 78
	<b>CHAPITRE III.</b> <i>Fonds de dépôt.</i>			
25	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, pour la garantie de leur gestion respective, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables . . . . . 587,000 »	590,000 »	»	460,000 »
	Arriéré des intérêts sur des exercices clos . . . . . 5,000 »			
26	Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État. . . . . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	70,000 »	»	
	TOTAL DU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. . . fr.	50,817,055 70	991,587 02	51,808,422 78

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 21 février 1848.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**VEYDT.**

**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE**

POUR L'EXERCICE 1849.



## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles de la loi.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	»	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 . . . . .
2	»	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .
5	»	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2½ p. % <sub>0</sub> , en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité. . . . .
4	»	Frais relatifs à cette dette . . . . .
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. % <sub>0</sub> , autorisé par la loi du 18 juin 1850 . . . . . 1,200,000 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt . . . . . (a. 500,000 »)
6	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt . . . . .
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. % <sub>0</sub> , autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. % <sub>0</sub> , à émettre en vertu des lois du 1 <sup>er</sup> mai 1842 et du 24 décembre 1846 . . . . . 1,754,244 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt . . . . . (b. 584,748 »)
8	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt . . . . .
9	a.	Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. % <sub>0</sub> , autorisé par la loi du 26 juin 1840 . . . . . 4,547,000 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt . . . . . 869,400 »
10	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt. . . . .
11	a.	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c <sup>ts</sup> , à 5 p. % <sub>0</sub> , autorisé par la loi du 20 septembre 1842. . . . . 1,451,085 92
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt . . . . . 286,217 18
12	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt . . . . .
13	a.	Intérêts à 4¼ p. % <sub>0</sub> sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 ( <i>Bulletin officiel</i> n° 42) . . . . . 4,294,927 44
	b.	Dotation de l'amortissement de cette dette . . . . . (c. 954,428 52)
14	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de la même dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844). . . . .
15	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. % <sub>0</sub> , autorisé par la loi du 22 mars 1844 ( <i>Bulletin officiel</i> n° 44) . . . . . 3,809,520 »
	b.	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % <sub>0</sub> du capital. . . . . (d. 425,280 »)
16	»	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844) . . . . .
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
	»					
500,000	»	500,000	» 500,000	»	»	
846,560	»	846,560	» 846,560	»	»	
5,502,640 78	»	5,502,640 78	» 5,502,640 78	»	»	
5,000	»	5,000	» 5,000	»	»	
1,500,000	»	1,500,000	» 1,500,000	»	»	a) Voir annexe n° 1.
5,000	»	5,000	» 5,000	»	»	
2,558,992	»	2,558,992	» 2,558,992	»	»	b) Voir annexe n° 2
59,000	»	59,000	» 59,000	»	»	
5,216,400	»	5,216,400	» 5,216,400	»	»	
150,000	»	150,000	» 150,000	»	»	
1,717,505 10	»	1,717,505 10	» 1,717,505 10	»	»	
45,000	»	45,000	» 45,000	»	»	
5,249,555 76	»	5,249,555 76	» 5,249,555 76	»	»	c) Voir annexe n° 3
15,000	»	15,000	» 15,000	»	»	
4,252,800	»	4,252,800	» 4,252,800	»	»	d) Voir annexe n° 4.
15,000	»	15,000	» 15,000	»	»	
27,152,051 64	»	27,152,051 64	» 27,152,051 64	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles de la loi.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
			REPORT. . . . . fr.																			
17	»	Intérêts et frais présumés de la dette flottante. . . . .																				
18	»	Rentes viagères . . . . .																				
19	»	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée (sur une somme de fr. 35,517 34 c') . . . .																				
20	»	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (articles 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842), 50,000 florins. . . . .																				
21	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842 . . . . .																				
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.																				
<b>CHAPITRE II.</b>																						
<i>Rémunérations.</i>																						
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordinaires ou temporaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">165,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">106,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">145,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2,500,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">525,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2,528,000</td> <td style="text-align: center;">959,000</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordinaires ou temporaires.	»	165,000	»	106,000	»	145,000	2,500,000	»	»	525,000	25,000	»	5,000	»	2,528,000	959,000
CHARGES																						
ordinaires.	extraordinaires ou temporaires.																					
»	165,000																					
»	106,000																					
»	145,000																					
2,500,000	»																					
»	525,000																					
25,000	»																					
5,000	»																					
2,528,000	959,000																					
22	a.	Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées . . . . .																				
	b.	— — civiles et autres accordées avant 1850 . . . . .																				
	c.	— — civiles . . . . .																				
	d.	Pensions militaires et pensions supplémentaires des Indes. . . . .																				
	e.	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . . . .																				
	f.	— de l'ordre Léopold. . . . .																				
	g.	Arriérés de pensions de toute nature . . . . .																				
23	»	Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions, du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 avril 1849. . . . .																				
24	a.	Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ) . . . . .																				
	b.	— ou pensions supplémentaires ( <i>toelagen</i> ) . . . . .																				
	c.	Secours annuels ( <i>jaarlijksche onderstanden</i> ) . . . . .																				
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.																				

## DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.	
27,152,051 64	»	27,152,051 64	27,152,051 64	»	»	
750,000 »	»	750,000 »	750,000 »	»	»	
»	4,881 47	4,881 47	5,665 15	»	785 68	
»	1,765 87	1,765 87	6,765 87	»	5,000 »	
105,820 10	»	105,820 10	105,820 10	»	»	
21,164 02	»	21,164 02	21,164 02	»	»	
28,029,035 76	6,647 34	28,035,085 10	28,041,466 78	»	5,785 68	
DIMINUTION. . . . fr.				5,785 68		
2,528,000	959,000 »	3,267,000 »	3,241,000 »	26,000 »	»	
»	2,559 68	2,559 68	11,005 29	»	(α 8,465 61	a) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 19 avril 1849.
»	43,200 »	43,200 »	50,000 »	»	6,800 »	à raison de fr. 8,000 par année . fr. 1,200 » ou en fr. 2,539 68
2,528,000 »	984,759 68	3,512,759 68	3,502,005 29	26,000 »	15,265 61	
AUGMENTATION. . . . fr.				10,734 39		

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

NUMÉRO des articles de la loi.	LITTE- RA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
<b>CHAPITRE III.</b>		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
25	a.	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de l'État, pour la garantie de leur gestion respective, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables . . . . . 587,000 »
	b.	Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos . . . . . 3,000 »
26	»	Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État. . . . .
(Les crédits mentionnés aux deux articles qui précèdent ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.		

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>
I.	28	Service de la Dette . . . . .
II.	30	Rémunérations . . . . .
III.	52	Fonds de dépôt . . . . .
TOTAUX. . . . . fr.		

## POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS.	
590,000 »	»	590,000 »	400,000 »	»	10,000 »	
70,000 »	»	70,000 »	70,000 »	»	»	
460,000 »	»	460,000 »	470,000 »	»	10,000 »	
DIMINUTION. . fr				10,000 »		

28,020,055 70	6,647 54	28,035,685 10	28,041,466 78	»	5,785 08
2,328,000 »	984,759 68	3,312,759 68	3,302,005 29	10,754 59	»
460,000 »	»	460,000 »	470,000 »	»	10,000 »
50,817,055 76	991,587 02	51,808,422 78	51,815,472 07	10,754 59	15,783 08
DIMINUTION. . fr				5,049 29	



## ANNEXES

AU

## PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1849.

N° 1.

**Emprunt de fr. 30,000,000,**

A QUATRE POUR CENT.

## FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1847.

*(Service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1847.)*

## DOTATION.

4 p. % du capital de l'emprunt . . . . .	fr.	500,000	»
--	-----	---------	---

## INTÉRÊTS DES CAPITAUX AMORTIS.

Semestre au 1 <sup>er</sup> juillet 1847 : 2 p. % de 4,450,000 francs . . . . .		89,000	»
Semestre au 1 <sup>er</sup> janvier 1848 : 4,717,000 » . . . . .		94,540	»
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>fr.</b>	<b>483,540</b>	<b>»</b>

Cette somme de 483,540 francs a été employée à racheter un capital nominal de fr. 516,514 02 c<sup>s</sup>, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

*N. B.* Pour l'exercice 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 500.000 francs, augmenté des intérêts, se rapportant à l'année 1848, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance

*Situation de l'emprunt à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1848.*

Capital primitif de l'emprunt . . . . .	fr.	30,000,000	»
Dont il a été amorti :			
Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> juillet 1847 et jouissances antérieures . . . . .		4,717,000	»
<b>Restant du capital.</b> . . . . .	<b>fr.</b>	<b>25,283,000</b>	<b>»</b>

## ANNEXES.

N° 2.

**Emprunt de 50,850,800 francs et Dette de 7,624,000 francs,  
ensemble 58,474,800 francs,**

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1847.

*(Service du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1847.)*

DOTATION.

1 p. <sup>o</sup>/<sub>o</sub> du capital de l'emprunt . . . . . fr. 584,748 »

INTÉRÊTS DES CAPITAUX AMORTIS.

Semestre au 1 <sup>er</sup> février 1847 : 1 1/2 p. <sup>o</sup> / <sub>o</sub> de 7,041,800 francs, soit 105,627 francs, dont le 1/6 pour le mois de janvier 1847 est de . . .	17,604 50
Semestre au 1 <sup>er</sup> août 1847 : 1 1/2 p. <sup>o</sup> / <sub>o</sub> de 7,637,800 francs . . . . .	114,567 »
Semestre au 1 <sup>er</sup> février 1848 : 1 1/2 p. <sup>o</sup> / <sub>o</sub> de fr. 8,245,800 francs, soit 123,687 francs, dont les 5/6 pour les mois d'août, septembre, octo- bre, novembre et décembre 1847 . . . . .	105,072 50
<b>TOTAL.</b> . . . . . fr.	<b>819,992 »</b>

Cette somme de 819,992 francs a été employée à racheter un capital nominal de fr. 1,181,519 94 c<sup>s</sup>, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

*N. B.* Pour l'exercice 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 508,508 francs, augmenté des intérêts, se rapportant à l'année 1848, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1<sup>er</sup> février 1849, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

*Situation de l'Emprunt et de la Dette à l'échéance du 1<sup>er</sup> février 1848.*

Capitaux de l'Emprunt et de la Dette réunis . . . . . fr.	58,474,800 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> août 1847 et jouissances antérieures . . . . .	8,245,800 »
Restant des capitaux. . . . . fr.	<b>50,229,000 »</b>

## ANNEXES.

N° 5.

**Dette convertie,**

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'ANNÉE ÉCHUE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1847.

## DOTATION.

Dotation . . . . .	fr.	934,895 60
--------------------	-----	------------

## INTÉRÊTS DES CAPITAUX AMORTIS.

Semestre au 1 <sup>er</sup> mai 1847 : 2 1/4 p. % de 2,541,000 francs . . . . .	57,172 50
Semestre au 1 <sup>er</sup> novembre 1847 : 2 1/4 p. % de fr. 3,120,734 89 c <sup>s</sup> . . . . .	70,216 55
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>fr. 1,032,282 65</b>

Cette somme de fr. 1,032,282 65 c<sup>s</sup> a été employée à racheter un capital nominal de fr. 1,114,989 54 c<sup>s</sup>, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

*N. B.* Pour l'année à échoir le 1<sup>er</sup> novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1<sup>er</sup> novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

*Situation, à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847, de la dette convertie à 4 1/2 p. %.*

Capital primitif de la dette . . . . .	fr.	95,442,832 >
--	-----	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 <sup>er</sup> mai 1847 et jouissances antérieures . . . . .	3,120,734 89
<b>Restant du capital. . . . .</b>	<b>fr. 92,322,097 11</b>

## ANNEXES.

N° 4.

**Emprunt de fr. 84,656,000,**

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'ANNÉE ÉCHUE LE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1847.

## DOTATION.

1/2 p. % du capital de l'emprunt. . . . . fr. 425,280 »

## INTÉRÊTS DES CAPITAUX AMORTIS.

Semestre au 1<sup>er</sup> mai 1847 : 2 1/4 p. % de 821,000 francs . . . . . 18,472 50Semestre au 1<sup>er</sup> novembre 1847 : 2 1/4 p. % de 1,069,000 francs. . . . . 24,052 50

TOTAL. . . . . fr. 465,805 »

Cette somme de 465,805 francs a été employée à racheter un capital nominal de fr. 478,759 19 c<sup>s</sup>, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

*IV. B.* Pour l'année à échoir le 1<sup>er</sup> novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 425,280 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1<sup>er</sup> novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

*Situation de l'emprunt à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 1847.*

Capital primitif de l'emprunt. . . . . fr. 84,656,000 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1<sup>er</sup> mai 1847 et jouissances antérieures . . . . . 1,069,000 »

Restant du capital. . . . . fr. 85,587,000 »